

Contexte

- ✓ Un contexte de taux d'intérêt bas, voire négatifs,
- ✓ Un Actif Général essentiellement investi en obligations ne permettant pas d'aller à la recherche d'une meilleure espérance de rendement
- ✓ Un besoin en capital qui augmente pour les assureurs (Solvabilité 2) et des fonds propres effectifs qui diminuent
- ✓ La volonté de préserver les intérêts des assurés actuels

EN RÉSUMÉ

- Un fonds euro créé ex nihilo distinct de l'Actif Général
- Une garantie annuelle du capital brute de frais de gestion, soit de 98%
- Un effet cliquet préservé sur les gains perçus
- Une espérance de rendement supérieure au fonds euro traditionnel liée à :
 - Une part de diversification plus importante
 - Un market timing de création qui permet de saisir les opportunités d'investissement
- Un investissement possible dès 25% d'UC*
- Un accès possible par versement ou par arbitrage en cours de vie du contrat

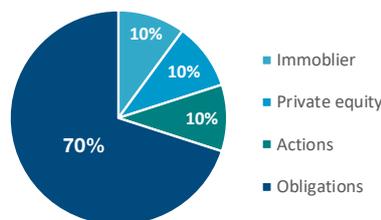
*Selon la grille d'investissement en vigueur au 30/06/2020, le montant minimum de 25% d'UC varie en fonction du montant investi

CARACTÉRISTIQUES

- **Date de création** : 01/01/2020
- **Objectif** : Viser un taux de rendement supérieur aux fonds euros traditionnels sur le moyen / long terme
- **Horizon de placement recommandé** : 8 ans
- **Frais de gestion maximum** : 2%
- **Gestion** : Allocation cible réalisée par Spirica et gérée par Crédit Agricole Assurances

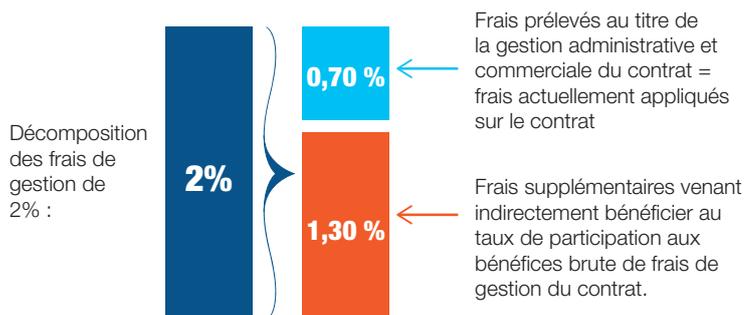
ORIENTATION DE GESTION & ALLOCATION CIBLE

- Une allocation 70% Obligations / 30% de placements diversifiés (vs 15% à 20% pour les fonds euro traditionnels)
- Un investissement sur des classes d'actifs porteuses présentant un potentiel de performance sur le long terme (immobilier et private equity notamment)



MÉCANISME DES FRAIS DE GESTION

Le **Fonds Euro Nouvelle Génération** présente une garantie du capital annuelle à hauteur de 98% qui se traduit par un taux de frais de gestion annuel de 2%, qui se décompose comme suit :

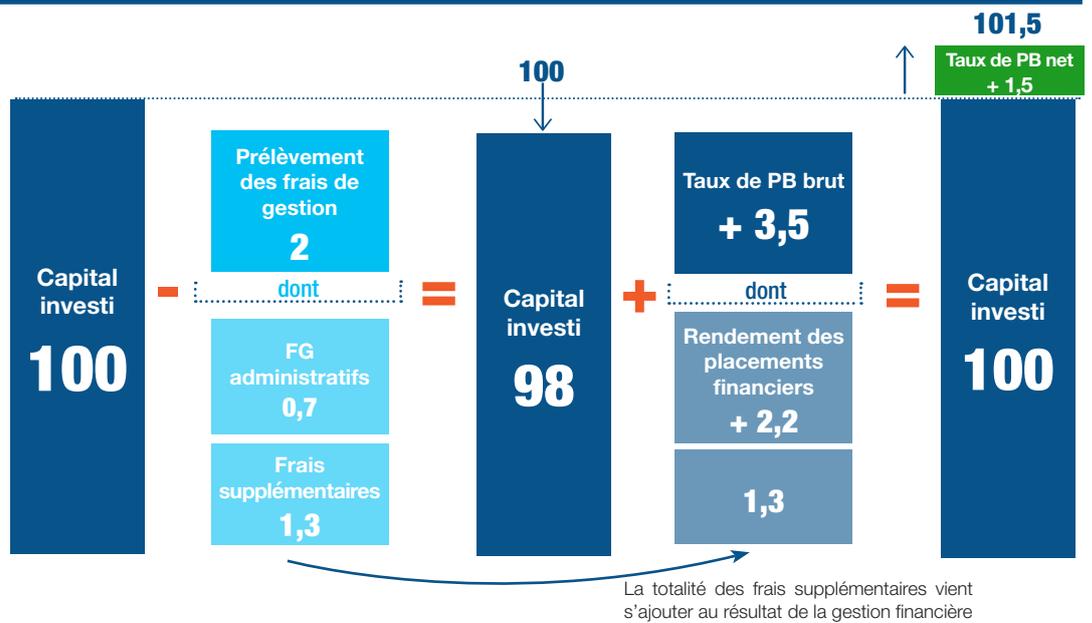


À NOTER

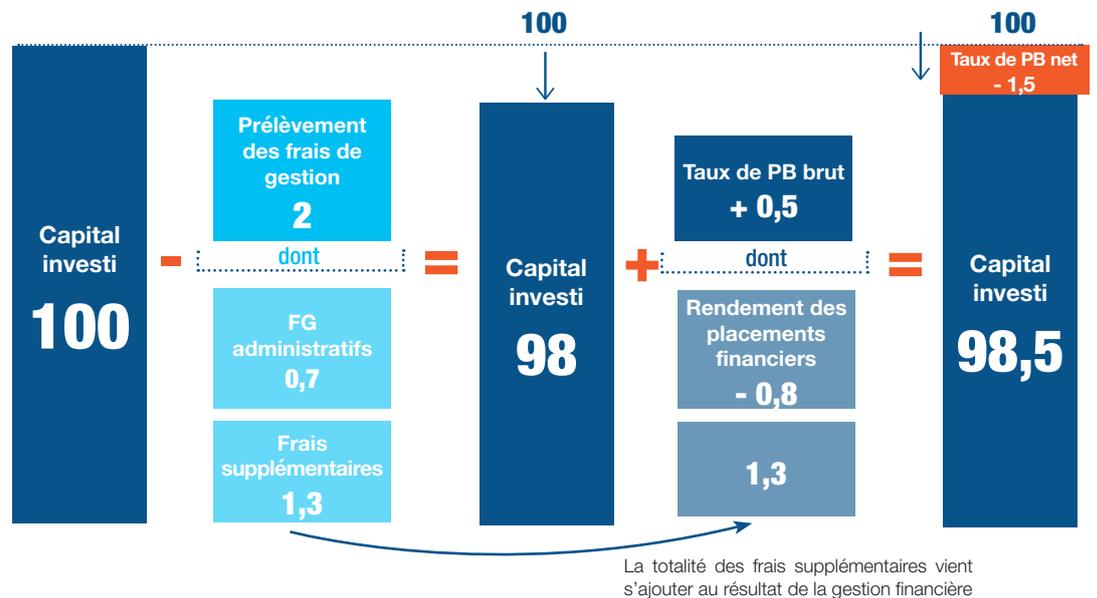
- Dans tous les cas, le client sera prélevé au 31/12 de l'année d'un taux de Frais de Gestion de 2%.
- Les Frais de Gestion de 2,00%, prélevés au 31/12 de l'année permettent à Spirica, en cas de conditions de marchés très défavorables, d'imputer immédiatement la perte (dans la limite d'un taux de rendement des placements financiers de -1,3%) au lieu de la reporter dans le temps comme pratiqué sur les Fonds Euro ancienne génération.
- En contrepartie, ce mécanisme permet à Spirica d'aller rechercher une meilleure performance pour le client.

ILLUSTRATION DU MÉCANISME

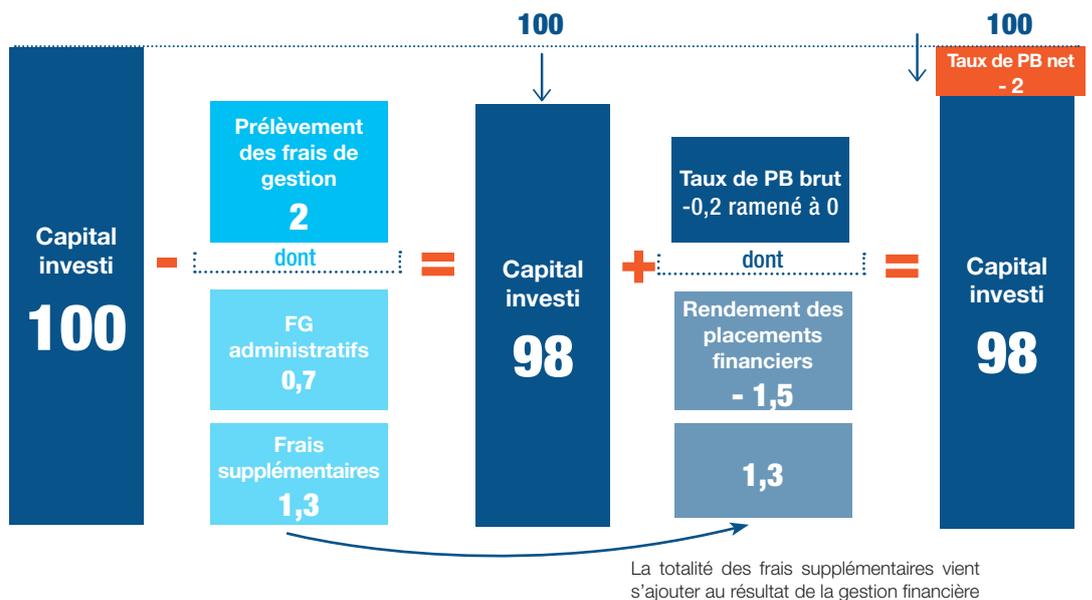
SCÉNARIO 1 :
Hypothèse taux de rendement des placements financiers à 2,20 %



SCÉNARIO 2 :
Hypothèse taux de rendement des placements financiers à - 0,80 %



SCÉNARIO 3 :
Hypothèse taux de rendement des placements financiers à - 1,5 %



Document non contractuel. Ce document est réservé à l'usage exclusif du partenaire auquel il a été remis et n'a pas vocation à être remis au client final. Il ne peut être diffusé qu'avec l'accord de Spirica.